



LES OPCO FORMATIONS

Les OPCO (opérateurs de compétences) jouent un rôle important dans le monde de la formation professionnelle.

Depuis la loi du 5 septembre 2018, « Avenir professionnel », les OPCO ont remplacé les OPCA, et les modalités du financement et de la prise en charge de la formation professionnelle ont été redessinées.

Les OPCO interviennent à plusieurs niveaux :

Le CPF – Compte Personnel de Formation : il permet aux salariés d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de leur vie professionnelle.

POE – Préparation Opérationnelle à l'Emploi : demandé par l'employeur, la POE permet avant une embauche d'obtenir une aide financière pour former un demandeur d'emploi aux compétences requises pour un poste à pourvoir.

Acquisition d'une qualification professionnelle :

Le contrat de professionnalisation : favorise la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi en acquérant une qualification professionnelle par une formation en alternance.

Le contrat d'apprentissage : permet de se former en alternance pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle du RNCP.

Le bilan de compétences : permet d'analyser les aptitudes, les compétences personnelles et professionnelles et les motivations pour aider à construire un projet professionnel ou un projet de formation.

La VAE : elle permet de faire reconnaître les compétences professionnelles acquises au cours des années d'activité, quelles qu'elles soient, et de valider un titre, un diplôme ou un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle).